

Affaire suivie par :  
Marie MELIN  
Conseillère Technique Infirmière  
Tél : 03 80 44 87 64  
Mél : [marie.melin@ac-dijon.fr](mailto:marie.melin@ac-dijon.fr)

Dijon, 21 DEC. 2022

Le recteur

2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921  
21019 Dijon cedex

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements  
Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements  
privés  
Mesdames les conseillères techniques médecins et  
infirmières

S/c de madame l'inspectrice d'académie, directrice  
académique des services de l'éducation nationale,  
Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de l'éducation nationale

**Objet :** suppression des données à caractère personnel recueillies dans le cadre des opérations de  
« *contact-tracing* » en milieu scolaire

**Références :**

- Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- Décret n°2020-551 du 12 mai 2020, relatif aux systèmes d'information, article 5 : SI « *Contact-COVID* »
- Procédure régionale de gestion des cas COVID et de leurs contacts en milieu scolaire, ARS et rectorats des académies de Besançon et Dijon, version de septembre 2020 et suivantes

La gestion de la COVID 19 en milieu scolaire a nécessité, de juin 2020 à juillet 2022, la collecte d'informations à caractère personnel des élèves et des personnels exerçant en établissements scolaires.

La législation relative à la gestion de ces données impose notamment de mettre en œuvre des mesures visant à assurer leurs suppressions selon un délai préalablement convenu.

Ainsi, dans le cadre des opérations de *contact-tracing* menées au sein des établissements, des informations relevant de cette spécificité ont été recueillies par l'intermédiaire du fichier des remontées des cas COVID et de leurs contacts (cf annexe 1 de la procédure régionale ARS-Rectorats).

Or, l'article 5 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020, relatif au système d'information « Contact COVID » mentionne un délai de trois mois à compter duquel la suppression des données à caractère personnel doit obligatoirement être effectuée.

J'attire votre attention sur l'existence possible, au sein de vos services de supports de travail autres que l'annexe sus-mentionnée, tels que des listes manuscrites, des tableurs, des courriels, des espaces de travail ou de stockage partagés type « clouds », relevant d'usages individuels ou collectifs, matériels ou immatériels et qu'il conviendra de faire recenser par chacun des personnels concernés afin qu'ils procèdent à leur suppression expresse.

Je vous remercie donc de bien vouloir vous assurer auprès de vos services que toutes les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ces opérations seront bien supprimées. De même, une attention particulière sera portée aux outils et supports utilisés par les Médiateurs de Lutte Anti-Covid (MLAC) lors des campagnes de tests réalisés au sein des établissements scolaires. En cas de question, vous pourrez utilement prendre l'attache du Délégué académique à la Protection des Données ([dpd@ac-dijon.fr](mailto:dpd@ac-dijon.fr)) ou de madame MELIN, Infirmière Conseillère Technique auprès du Recteur ([marie.melin@ac-dijon.fr](mailto:marie.melin@ac-dijon.fr)).

Je vous remercie par avance pour votre collaboration précieuse.

Pour le recteur et par délégation,  
la secrétaire générale de l'académie de Dijon,

  
Caroline VAYROU

Affaire suivie par :  
Marie MELIN  
Conseillère Technique Infirmière  
Tél : 03 80 44 87 64  
Mél : [marie.melin@ac-dijon.fr](mailto:marie.melin@ac-dijon.fr)